

COMPTE RENDU DE LA VISITE D'ETUDE EN BELGIQUE

Dans le cadre des missions d'études prévues dans le jumelage entre l'Office des Changes et les institutions françaises partenaires, une visite d'étude a été effectuée en Belgique du 11 au 14 octobre 2011 auprès de l'Administration Générale des Douanes et Accises et la Banque Nationale de Belgique (BNB). La liste des participants à cette visite est jointe en Annexe.

Les statistiques extérieures de la Belgique sont établies par la Banque Nationale de Belgique qui élabore à la fois les statistiques du commerce extérieur, de la balance des paiements et de la position extérieure globale. Les intervenants des deux institutions ont présenté, chacun dans son domaine, les modalités de collecte de l'information, le traitement de cette information et la diffusion des données. Les différentes présentations ont mis l'accent sur le rôle crucial du système d'information qui a permis des avancées très importantes au niveau de toutes les étapes de production des statistiques extérieures.

I- Le système déclaratif de l'Administration douanière belge

Contrairement à la pratique dans plusieurs pays européens, l'Administration Générale des Douanes et Accises n'établit pas les statistiques du commerce extérieur. Celles-ci sont élaborées par la BNB sur la base des déclarations douanières qui lui sont transmises par voie électronique par l'Administration Générale des Douanes et Accises. Les responsables de cette Administration ont présenté aux participants le cadre institutionnel de cette dernière, les processus d'importation et d'exportation et la mise en place des bases de données relationnelles.

Le cadre institutionnel

L'Administration Générale des Douanes et Accises relève directement du Service Fédéral des Finances, équivalent du Ministère des Finances dans d'autres pays. Elle est chargée de l'application de la législation douanière belge, de la collecte des droits et taxes à l'importation et de la mise en œuvre des mesures de politique commerciale (licence, certificats...). Elle travaille en étroite collaboration avec les administrations douanières des autres pays de l'Union Européenne pour l'adoption des principes et règles communautaires en la matière.

Le processus d'importation et d'exportation

Ce processus repose sur le dépôt de déclarations douanières auprès de l'Administration Générale des Douanes et Accises. Celle-ci collecte uniquement les données relatives au commerce extra-communautaire, les données afférentes au commerce intra-communautaire sont collectées par la BNB directement auprès des opérateurs. Les déclarations douanières "Documents Administratifs Uniques "(DAU) sont transmises à la Douane sous format électronique après avoir abandonné depuis l'année 2009 le support papier. Le contenu du DAU est pratiquement similaire à celui de la Déclaration Unique des marchandises. Les explications présentées à ce titre ont porté essentiellement sur les régimes douaniers sous couvert desquels les marchandises étrangères sont introduites dans le territoire belge en provenance des pays ne faisant pas partie de l'Union Européenne.

Au niveau de ces régimes, la principale particularité concerne la distinction entre le régime de la mise en libre pratique et celui de la mise à la consommation, le premier régime implique l'acquiescement des droits de douanes (droit d'importation) en Belgique, premier pays d'entrée de la marchandise. Dans le cas du régime de la mise à la consommation, le paiement des taxes, autres que le droit d'importation, intervient dans le pays de destination finale de la marchandise.

Quant à la valeur déclarée, il s'agit de la valeur transactionnelle, prix effectivement payé ou à payer selon les règles internationales en la matière. Néanmoins, s'agissant des marchandises importées en Belgique dans le cadre de la consignation, les Douanes belges recommandent aux importateurs l'application de la valeur forfaitaire à l'importation, prix moyen établi chaque 15 jours par la Commission européenne. Dans la majorité des cas, les importateurs optent pour ce prix de référence. Les opérateurs qui n'optent pas pour ce prix doivent solliciter l'autorisation de l'Administration des douanes dans l'attente de la vente effective de la marchandise. Cette autorisation fixe le délai dans lequel l'opérateur doit régulariser sa déclaration sur la base du prix du marché.

Système d'information de l'Administration douanière belge :

L'Administration Générale des Douanes et Accises dispose d'une application douanière intégrée conforme à la réglementation communautaire de l'Union Européenne baptisée PLDA "Paperless Douanes et Accises". Il s'agit d'une solution à deux systèmes déclaratifs, d'une part, par l'usage d'une application-web (PLDA-Web) et d'autre part, par l'usage d'un lien EDI (PLDA-EDI).

L'objectif de cette application est l'introduction ainsi que le traitement électronique des déclarations. PLDA représente le point d'accès unique à un environnement de travail électronique sans papier permettant aux opérateurs économiques de transmettre toutes les données requises pour l'importation, l'exportation et le transit aux autorités douanières.

Cette application est composée de trois principaux modules liés mutuellement à savoir :

- le module 'Déclaration' pour l'enregistrement, la consultation, la validation des différents types de déclarations;
- le module 'Finances' pour la consultation client;
- le module 'Flux de marchandises' pour la consultation des données relatives à la comptabilité de marchandises (manifestes maritimes, manifestes aériens, documents d'entreposage...).

Cette application permet également d'assurer le flux des données entre :

- l'Administration des douanes et la Commission Européenne, par l'envoi d'un fichier quotidien en format XML pour les besoins de statistiques de surveillance et d'un fichier mensuel en format texte des Statistiques droit Anti-dumping.
- l'Administration des douanes et les autres autorités notamment :
 - ✓ le Service central de gestion de l'information et analyse de risque qui reçoit quotidiennement des données des déclarations DAU sous format texte;
 - ✓ l'administration TVA qui reçoit un fichier XML après libération de marchandises;
 - ✓ la BNB qui reçoit automatiquement après chaque libération de marchandise, par le biais d'un système des web services, les données des déclarations «DAU ».

II -Le système statistique de la Banque Nationale de Belgique:

La BNB comporte dans sa structure un Département ‘Statistique Générale’ qui supervise trois services chargés de la collecte et de la production des données relatives aux :

- comptes nationaux (enquêtes de conjoncture) et régionaux (enquête auprès des consommateurs) ;
- statistiques financières (bancaires, monétaires et de portefeuille) ;
- statistiques extérieures (Commerce extérieur, Balance des paiements, position extérieure globale et investissements directs avec l'étranger).

Quant à la publication et la diffusion des données, elles sont assurées par le Service des Systèmes d'Information Statistique.

Une cellule de recherche et développement gère pour les besoins du Département ‘Statistique Générale’ les applications informatiques à portée statistique.

1- Le système de collecte des données de la balance des paiements :

Historiquement, la collecte des données de balance des paiements reposait, pour l'essentiel, sur l'obligation faite aux résidents de déclarer à la BNB leurs opérations avec les non-résidents, effectuées par les banques résidentes sous forme de compte-rendu de paiements.

En 2006, la BNB a introduit un nouveau système de collecte de données basé sur des enquêtes menées par la Banque et portant sur le commerce de services, les investissements directs étrangers (IDE), les autres investissements et les investissements de portefeuille. Les données fournies par ces enquêtes sont complétées par les statistiques relatives au commerce extérieur de biens et des données provenant de diverses sources externes.

Depuis l'année 2007, le Service Statistiques Extérieures produit la balance des paiements (BDP) entièrement à l'aide du nouveau système qui est de type matriciel, basé sur la combinaison de différentes enquêtes sur les secteurs financier et non financier et sur des sources externes.

2-La compilation des statistiques de balance des paiements:

Pour l'appréhension de la composante services au niveau de la BDP, le Service Statistiques Extérieures organise mensuellement une enquête auprès des plus grandes entreprises (déclarants généraux) et des enquêtes spécifiques auprès des autres entreprises (mensuellement et/ou trimestriellement). Pour les secteurs à population mois importante, il s'agit d'une enquête exhaustive (cas des sociétés d'assurance).

S'agissant de la composante 'tourisme', la BNB utilise les résultats de deux enquêtes effectuées par l'Institut National de Statistique (INS) concernant les séjours en Belgique et les dépenses des touristes belges à l'étranger, complétées par les résultats de deux enquêtes spécifiques réalisés par la Banque elle-même relatives aux sociétés émettrices de cartes de crédit et les tour-opérateurs.

Pour ce qui est des investissements directs, composante principale du compte financier, la BNB entreprend plusieurs enquêtes en vue de répondre aux besoins de l'établissement de la BDP, de la position extérieure globale et des statistiques des filiales étrangères (FATS).

Dans ce cadre, l'enquête dite principale ou enquête sur les liaisons financières traite des liens d'affiliation entre l'investisseur et la société d'investissement direct sur la base de l'identification des entités individuelles et du pourcentage de participation entre elles. Cette enquête a démarré en 2009 et a permis la construction pour la première fois au niveau de la BNB d'un fichier de liaison comportant une base de données des filiales, entreprises associées et succursales non résidentes possédées directement ou indirectement par l'entreprise déclarante, ainsi que les actionnaires non-résidents directs ou indirects.

D'autres enquêtes relatives aux investissements directs similaires à l'enquête principale sont entreprises par la Banque et concernent les flux et les stocks des IDE (capital social, autres capitaux et les revenus d'investissement directs).

Par ailleurs, et Conformément à la Définition de référence de l'OCDE (4^{ème} Edition 2008) sur les investissements directs et selon les recommandations internationales, la BNB a procédé à partir de 2009 à l'application du 'principe directionnel étendu'*. Ainsi, elle a opéré des corrections sur les flux et les stocks d'ID pour les années 2009 et 2010 afin de réduire leur surestimation selon la méthode du principe directionnel traditionnel. Les résultats de ces réajustements sont communiqués à Eurostat et feront l'objet de publication auprès du grand public à partir de 2012.

En 2009, la BNB a entamé, selon le règlement n°716/2007 du Parlement européen, une enquête sur les filiales étrangères FATS. Cette enquête consiste en la production homogène et régulière des statistiques Outward (implantations sortantes) et Inward (implantations entrantes). La BNB a procédé dans un premier temps par l'enquête FATS Outward. L'échantillon a été sélectionné à partir de la base de données de l'enquête principale sur les IDE et a concerné les Groupes belges ayant au moins une filiale implantée à l'étranger.

*L'application du 'principe directionnel étendu' signifie un reclassement des prêts et emprunts intra-groupes entre sociétés sœurs en fonction de la résidence de la tête de groupe. Lorsque la tête de groupe est une société Belge, tous les prêts intra-groupes, quels que soient leur sens, sont à considérer comme des ID belges à l'étranger, lorsque l'investisseur ultime est une société étrangère, les prêts sont à enregistrer en ID étrangers en Belgique.

Trois variables obligatoires sont à collecter à travers cette enquête, à savoir le chiffre d'affaires, l'effectif et le nombre de filiales. D'autres variables optionnelles telles que les frais du personnel, l'investissement, les importations et exportation... sont demandées dans l'enquête FATS.

Les résultats de cette enquête sont également transmis à Eurostat et feront ultérieurement l'objet de publication sur le site internet de la Banque.

3- Système d'information relatif à l'établissement de la balance des paiements :

La BNB est dotée d'un système d'information intégré en matière d'établissement de la BDP. Ce système est composé de trois phases et repose sur un applicatif adapté permettant d'assurer les différents processus depuis la collecte de l'information jusqu'à la diffusion des données.

La première phase est relative à la collecte des données à partir essentiellement des enquêtes. Les données brutes sont ainsi rapatriées périodiquement dans la base de données associée. Elles font l'objet d'un traitement spécifique (règle de gestion, intervention...) dans l'objectif d'éviter l'incohérence des données.

La deuxième phase comporte les agrégations des données de la codification de la Balance des paiements nationale vers la codification du FMI à partir de tables de correspondance.

Enfin, la troisième phase est réservée exclusivement aux reporting, à travers la création, l'édition et la génération des rapports à partir des balances archives, ainsi que la génération des séries chronologiques.

Conclusion :

Cette visite d'étude a permis aux représentants de l'Office des Changes, ayant participé à cette visite, de s'enquérir des meilleures pratiques adoptées par l'Administration Générale des Douanes et la Banque Nationale de Belgique en matière de compilation des statistiques des échanges extérieurs et ce, à travers les méthodes utilisées pour la collecte, le traitement, la production et la diffusion de l'information statistique.

Globalement, l'expérience belge a été profitable particulièrement au niveau des points suivants qui sont en relation avec les évolutions en cours à l'Office des changes :

- migration du système de reporting en règlement vers les déclarations directes des entreprises en termes de transactions;
- le processus mis en place pour la confection des statistiques FATS;

- les progrès des systèmes d'information qui ont permis d'accompagner la mise en place des nouvelles recommandations internationales dans la chaîne de production des statistiques extérieures belges.

LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	FONCTION
M. EL MOUSTAOUI Driss	Chef du Département des Statistiques des Echanges Extérieurs
M. BAKHTI Mohammed	Chef de la Division de la Balance des Paiements et de la Position Extérieure
Mme TAKKI CHEBIHI Samira	Chef du Service des Publications Statistiques
M. OUMAZZA Rachid	Chef du Service de la Balance des Règlements
M. THAILI Abdelhamid	Chef du Service des Statistiques Financières II
M. HIMMI Mohamed	Chef du Service des Nomenclatures Statistiques
M. NAITALI Mohsin	Chef du Service de l'Exploitation